



Documents à préparer dans la mesure du possible

Afin de déterminer au mieux votre certificat PEB, il est hautement souhaitable de disposer d'**une copie** des éléments suivants (à envoyer par e-mail si possible) :

POUR L'APPARTEMENT OU LA MAISON :

- - **Plan** de l'appartement ou de la maison
- - **Année de construction du bâtiment**, que l'on peut retrouver soit sur le **titre de propriété (acte de vente)**, soit sur **l'acte de base** ou encore **sur le plan original**.
Une copie de ce document par photo/photocopie ou scan est nécessaire pour certifier la date du bâtiment.
- - Dans le cas d'une copropriété, **le N° de Lot de votre appartement** que l'on peut retrouver soit :
 - sur le **décompte de charges trimestriel** du syndic ;
 - ou sur **l'acte de base** ou sur **le titre de propriété (acte de vente)**.

IMPORTANT : faire une copie de la page complète sur laquelle se trouve le n° de lot + une copie de la 1^{er} page de l'acte de vente ou de l'acte de base afin de disposer d'une date certaine.

- - **Factures de travaux et/ou photos** :

des châssis, isolation sol/isolation plafond/isolation mur/isolation toiture, ou de matériaux isolants, avec mention de l'adresse du bien, ainsi que les types et caractéristiques des matériaux utilisés.

Il est également possible de fournir des photos des isolants avec les mesures d'épaisseur.

IMPORTANT : un devis seul, sans preuve de paiement NE SUFFIT PAS pour que le document soit pris en compte. La facture reprenant le numéro du devis + le devis sont donc obligatoire.



- - Le certificat PEB antérieur
- - Dossiers de demandes de primes régionales et notification d'octroi (preuve de l'octroi).

Le dossier de demande de prime seul sans la preuve d'octroi ne suffit pas. La demande de prime seule ne suffit pas.

- - Dossiers d'intervention ultérieure (DIU), rapports de chantier ou photographies de travaux.
- - Le cahier des charges dans le cadre de la construction, s'il existe.
- - Attestation de conformité des installations solaires photovoltaïques.

POUR LA CHAUDIERE :

- - Attestation de contrôle périodique du chauffage ET/OU
- - Attestation de réception PEB de l'installation de chauffage ET/OU
- - Facture originale de la chaudière avec caractéristiques techniques ET/OU
- - Photos du local chaudière si l'accès n'est pas possible ET/OU
- - Documentation technique des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire (plan de l'installation chauffage)
- - Attestation de certification de l'installation de cogénération.

+++++ Enfin, **il est indispensable d'avoir un accès au chauffage central de l'immeuble (uniquement pour appartement en copropriété avec chauffage commun) au moment de la visite de l'appartement. Si ce n'est pas le cas, il nous faut au minimum l'un des documents (chaudières) indiqués ci-avant.**

Les documents fournis pour l'établissement du certificat PEB sont utiles mais non indispensables. Même sans ces éléments, l'inspecteur pourra réaliser le certificat.



Cependant, en l'absence de preuves acceptables et de constatations visuelles lors de la visite, il devra appliquer des valeurs par défaut, généralement moins favorables, ce qui impactera négativement le résultat du certificat.

De plus, si ces documents ne sont pas disponibles, l'organisme de certification décline toute responsabilité concernant l'exactitude du score obtenu par rapport aux caractéristiques réelles du bien.

REMARQUES

Il est inutile de nous envoyer :

- **l'attestation électrique de votre bien**
- **le contrôle d'installation de gaz.**